

République Française  
Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
COMPÉTENCE B**

Séance du 28/06/2021

Nombre de membres			Vote
Afférents Pour la Compétence « B, »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
17	13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 28 Juin 2021 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 17 juin 2021

Date d'affichage : 17 Juin 2021

**Étaient présents pour la Compétence « B » :** Jacky BIAUJAUD ; Christian RAYNAL ; Pierre GACHET ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Nathalie ROCA ; Jacques CANTILLAC ; Jean-Marie PELLEGRIN ; Régis FALXA ; Jacques CHANGART ; Jean-Antoine BISCAICHIPI ;

**Absent excusé :** Laurent JANSONNIE

**Absents excusés et représentés :** Patrick PALACIN représenté par son suppléant Alexandre LAURENT ZANTONNI ; Francis COUP représenté par son suppléant Jérôme ROBAIN ;

**Pouvoir :** Romain BILLOT ayant donné pouvoir à Christian CHARTON ; Claude CAMOU ayant donné pouvoir à Christian RAYNAL

**Absents :** Jean Benoit MILAN ;

**Suppléants assistant à la réunion mais n'ayant pas pris part au vote :** Alain REY ; Yves SERRE

**Participent à la réunion :**

Alice POINOT, adjoint administratif ; Tiphaine SAUTE, adjoint technique exploitation eau et assainissement collectif ; Manuel SAM MILLAN, adjoint technique ANC ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** Jacky BIAUJAUD

**23-2021**  
**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2021 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 145661.31 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne alors que ces subventions s'élevaient en 2019 à 23 925 euros.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020

Ce taux de conformité s'établit à 62.08 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

- ADOPTE le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2020
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 28 Juin 2021

Le Président,  
Christian RAYNAL



**SIAEPA**  
de la région de BONNETAN  
75 Allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 033-253302996-20210628-23\_2021-DE

